CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Date de la convocation: 02 Juillet 2023

Lieu de la réunion : Mairie

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	х		
BAFFERT Denis		х	A donné pouvoir à C.FERNANDES
PANARIN Nathalie	х		
BELLE Sandrine	х		
ODEYER Jean-Louis	х		
CHABERT Nathalie	х		
FERNANDES Christine	х		
MORFIN Brigitte	х		
COUTURIER Laurent	х		
MICHAL Johan		х	A donné pouvoir à C.CIVET
GERMAIN Marie-Claude	х		
FERLAY Alexandre		х	A donné pouvoir à F.GELAS
CIVET Charlotte	х		
CHALAYE Mireille	х		
ESCOFFIER Emmanuel		х	A donné pouvoir à L.COUTURIER
GELAS Frederique	х		
LAURENT Romain		х	A donné pouvoir à Sa.BELLE
COLPAERT Stéphane		х	
REULIER Emmanuel		х	A donné pouvoir à Sy.BELLE

Secrétaire de Séance : N.CHABERT Heure d'ouverture : 19H30

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COMMUNALES..... Ι. 1.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2023-16-Subventions aux associations 2023...... 1.2 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2023-17 - Révision des tarifs des services Périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2023/2024..... 1.3 AFFAIRES COMMUNALES - Délibération n° 2023-18 - AFFAIRES COMMUNALES - Révision des tarifs de location de mobiliers..... 1.4 AFFAIRES COMMUNALES - Délibération n° 2023-19 - AFFAIRES COMMUNALES - Constat et cession d'un délaissé de voirie sis Chemin du Barrage section E au droit des parcelles n°833, 1161, 1751 et 1749...... 1.5 AFFAIRES COMMUNALES -Délibération n° 2023-20 - AFFAIRES COMMUNALES - Autorisation au maire de signer la convention de prestation de services du Conseiller Numérique France Services (CNFS)...... 1.6 AFFAIRES COMMUNALES - Délibération n° 2023-21 - AFFAIRES COMMUNALES - Modification de la limite d'agglomération sur la RD21 Route de la plaine..... FINANCES COMMUNALES..... 11. 2.1 FINANCES COMMUNALES - Délibération n° 2023-22- Décision modificative n°1...... 2.2 FINANCES COMMUNALES - Délibération n° 2023-23 - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024......

A noter que le conseil municipal fait l'objet d'une diffusion en direct sur les réseaux sociaux.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE A L'UNANIMITE

I. AFFAIRES COMMUNALES

III.

1.1 AFFAIRES COMMUNALES - Délibération n°2023-16 - Subventions aux associations 2023

Madame Sandrine BELLE, adjointe en charge de la vie associative présente le tableau des subventions pour l'année 2023. Elle précise que seules les associations qui ont rempli une demande se voient attribuer une subvention. 16 dossiers ont été déposés. Un délai supplémentaire est laissé pour les retardataires.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales et culturelles de par son dynamisme dans la vie locale de la commune. Afin de pouvoir fonctionner convenablement, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement selon les mêmes montants qu'en 2022 étant précisé que le versement sera conditionné par le retour au secrétariat de mairie du formulaire de demande de subvention, du bilan financier de l'année écoulée et d'un RIB.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances donné lors de l'élaboration du budget 2023,

Considérant que l'attribution des subventions est nécessaire au fonctionnement des associations pour développer leurs activités, Après en avoir délibéré A L 'UNANIMITE :

- VALIDE les subventions 2023 conformément au tableau CI-DESSOUS :

	NOM ASSOCIATION	2019	2020	2021	2022	2023
1	ACCA	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
2	ADMR	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
3	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200 €	200 €	200 €	200 €	
4	APAC'H	200 €	200 €	200 €	- €	200 €
5	ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
	ASSOCIATION FAMILLE RURALE - Hip Hop	200 €	- €	- €		
	ASSOCIATION FAMILLE RURALE - Centre aéré	- €	- €	- €		
6	ASSOCIATION FAMILLE RURALE - Scrapbooking	- €	- €	- €	200 €	
7	ASSOCIATION FAMILLE RURALE - Yoga	- €	- €	- €	200 €	
8	ASSOCIATION FAMILLE RURALE - Zumba et pilates				200 €	
	AVancer Ensemble Contre le Cancer (AVECC)	200 €	200 €	200 €		
9	AVENIR BASKET HILAIROIS - ABH	900 €	900 €	450 €	900 €	900 €
10	AVENIR FRATERNEL	640 €	- €	- €	- €	200 €
11	AVENIR FRATERNEL - Dix de chœurs				- €	200€
12	BOULES	50 €	- €	- €		450 €
13	CITOYENS SOLIDAIRES SHDR	200 €	- €	- €	- €	- €

14	CLUB AMITIES D'AUTOMNE	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
15	COMITE DES FETES	740 €	740 €	740 €	740 €	740 €
16	DON DU SANG	- €	- €	- €	- €	- €
17	EXCALIBUR CHAMBARAN	- €	- €	- €	- €	- €
18	FEST'HIL'AIRS	200 €	200 €	200 €	200 €	
19	FNACA-UMAC	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
	FOOTBALL CLUB HILAIROIS	450 €	- €	- €		
20	ISERE PRODUCTION	- €	- €	- €	- €	- €
	LA SOURDE OREILLE	- €	- €	- €	- €	- €
22	LES AILES DE SAINT-HILAIRE			- €	- €	- €
23	LES ROSIERS DE SAINT-HILAIRE	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
24	MISE EN TROUPE	- €	- €	- €	- €	
25	PETANQUE DU ROSIER	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
26	RCH Racing Club Hilairois					
27	SOU DES ECOLES	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
28	TAROT CLUB DES DEUX RIVES	200 €	200€	200 €	- €	- €
29	TENNIS CLUB HILAIROIS	- €	- €	- €	- €	- €
30	TRAQUEURS D'IMAGES	200 €	200 €	200 €	200 €	
31	VIVRE A SAINT HILAIRE - Atelier bois	1 200 €	1 200 €	1 200 €	200 €	
32	VIVRE A SAINT HILAIRE - Atelier cuir				200 €	
33	VIVRE A SAINT HILAIRE - Gym douce				200 €	
34	VIVRE A SAINT HILAIRE - Atelier d'arts				200 €	
35	VIVRE A SAINT HILAIRE - Badminton				200 €	
36	WALKYRI PROD'	- €	- €	- €	- €	- €
37	SOUVENIR Français	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
		9 530 €	7 990 €	7 540 €	7 790 €	6 440 €
	Subventions exceptionnel					
	AFR tickets associatifs		80€	- €	- €	- €
	ABH tickets associatifs		200 €	180 €	180 €	- €
	TCH tickets associatifs		220 €	100 €	140 €	- €
	AFR de Chatte		500 €	- €	400 €	800€
	Sou des écoles exceptionnel		1 200 €	- €	- €	- €
	AVECC Agir contre le cancer		120 €	- €	- €	- €
		9 530 €	10 310 €	7 820 €	8 510 €	7 240 €

3

1.2 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2023-17- Révision des tarifs des services Périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire explique que l'inflation accompagnée de l'augmentation de la fréquentation (recrutement d'une personne supplémentaire) du service obligent la commune à augmenter les tarifs. Il précise que l'augmentation proposée est uniforme et s'applique à toutes les tranches de Quotient familial. Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Suite à la réunion de la commission scolaire du 30/05/2023, et après concertation avec les services administratifs, voici la nouvelle grille tarifaire proposée pour les services périscolaires à compter de la rentrée 2023/2024. Il est proposé une augmentation de :

- 0.25cts (tarif cantine et mercredi Loisirs ½ journée avec repas),
- de 0.50 cts (garderie soir),
- de 0.75 cts (tarif mercredi Loisirs journée complète).

Cette augmentation est induite par plusieurs paramètres :

- Effectifs de fréquentation de la cantine en hausse donc besoin de personnel encadrant supplémentaire (+ 1 personnel encadrant).
- Augmentation du prix d'achat du repas auprès de « terre de cuisine »

Tarifs des services périscolaires à compter du 01/09/2023 (délibération n°2023-17) Abroge la délibération n°2021-21 et 2022-18											
Tarifs Saint Hilaire du Rosier et Communes SMVIC							Hors SMVIC		Panier Repas (PAI)		
QUOTIENT FAMILIAL	0 à 350	351 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	≥1801	<mark>≤800</mark>	≥80 1	≤900 €	≥901
Garderie matin	1€	1.25€	1.50€	1.75€	2€	2.25€	2.5€	<mark>2.55€</mark>	2.60€		
Restauration scolaire (participa° du CCAS déduite)	2.30 2.55€ (1€ CCAS)	2.95 3.20€ (0.75€ CCAS)	<mark>3.95</mark> 4.20€	<mark>4.30</mark> 4.55€	<mark>4.35</mark> 4.60€	<mark>4.40</mark> 4.65€	<mark>4.45</mark> 4.70€	<mark>4.50</mark> 4.75€	<mark>4.55</mark> 4.80€	1.00 1.25€	<mark>2.00</mark> 2.25€
		Le prix de la r	estauration	scolaire in	clut le tem	os d'animatio	n autour di	ı repas			
Garderie soir	<mark>1.00</mark> 1.50€	<mark>1.25</mark> 1.75€	1.50 2€	1.75 2.25€	<mark>2.00</mark> 2.50€	<mark>2.25</mark> 2.75€	<mark>2.50</mark> 3€	2.55 3.05€	<mark>2.60</mark> 3.10€		
Pénalité : Une	inscription h	ors délai sera f	acturée 5€	supplémer	ntaires au ta	arif habituel (cf. règleme	nt intérieu	r services p	ériscolair	es).
Centre de loisirs du mercredi demi-journée	7.00€ 7.25	8.25€ 8.50	9.50€ 9.75	10.75€ 11.00	12.00€ 12.25	13.25€ 13.50	14.50€ 14.75	16.00€ 16.25	17.00€ 17.25		
Repas	2.55€	3.20€	4.20€	4.55€	4.60€	4.65€	4.70€	<mark>4.75€</mark>	<mark>4.80€</mark>		
Centre de loisirs du mercredi journée complète	10€ 10.75	12.50€ 13.25	14.00€ 14.75	16.50€ 17.25	18€ 18.75	20€ 20.75	22€ 22.75	24€ 24.75	<mark>25€</mark> 25.75		

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- Valide les tarifs tels que mentionnés ci-dessus.
- **Précise** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

1.3 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2023-18– Révision des tarifs de location

Madame Sandrine BELLE, adjointe en charge de la vie associative présente le tableau de révision des tarifs de location du mobilier. Elle explique que ces derniers n'ont pas été augmentés depuis très longtemps. En 2023, une première modification avait été faite sur les locations des salles des fêtes pour les personnes extérieures à la commune pour lesquelles une augmentation de 100€ avait été validée. Madame BELLE présente les tarifs des salles avoisinantes.

Monsieur le Maire explique que suite à la visite du percepteur, il est nécessaire de dissocier la caution du ménage. Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Monsieur le Maire explique que les tarifs de location des salles communales n'ont pas été modifiés depuis 2020. En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Par ailleurs, l'article L.2144-3 du même Code précise que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Il est proposé de modifier le tarif des locations , d'instaurer une caution pour le ménage des bâtiments et une caution pour la location des mobiliers.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE:

- VALIDE les tarifs ci-dessous
- INSTAURE une caution pour le ménage et la location des mobiliers
- PRECISE que les tarifs seront applicables dès que la délibération sera exécutoire et sans effet rétroactif

	Hilairois	Extérieurs	Entreprises	Associations communales et don du sang	Associations extérieures avec adhérents de st hilaire				
	SALLE DES FETES (village et gare)								
Location Hivernale du 01/11 au 31/03	250€	350€	60€ la journée en semaine	////	120€/an				
Location estivale du 01/04 au 31/10	200€	300€	60€ la journée en semaine	////	120€/an				
Caution pour la location de la salle	1000€	1000€	1000€	500€	1000€				
Caution pour le ménage de la salle	150€	150€	150€	////	////				
		LOCATION N	IATERIELS						
Table			5€						
Chaise			0.50€						
Banc	2€								
Mange débout	5€ (sans housse)								
Lot 1 table/8 chaises OU 1 table/ 2 bancs			8€						
Caution pour matériels 500€ - le montant retenu sur la caution sera de 50% de la valeur de remise à neuf.									

1.4 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2023-19– Constat et cession d'un délaissé de voirie sis Chemin du Barrage section E au droit des parcelles n°833,1161, 1751 et 1749

Monsieur le Maire explique qu'une demande a été reçue en mairie pour acheter une parcelle de terrain selon la procédure du délaissé de voirie. Les frais inhérents à cette demande sont pris en charge par le demandeur. Il avait été proposé un prix de 1€/m² pour les terres agricoles et 10€/m² pour les parcelles en zone constructible. Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Considérant que par courrier du 25 Novembre 2022, la SCI POLETTI sis 315 Chemin du Barrage à ST HILAIRE DU ROSIER, ont saisi la commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie situé au droit des parcelles cadastrées E1749, 1751,1161 et 833 d'une contenance de 91 m²,

Vu le plan de division provisoire réalisé par le cabinet de géomètre AXV (PJ annexée à la présente),

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

2023-07-02/006

Considérant que la contiguïté de la parcelle avec celle de la SCI POLETTI représenté par Monsieur Thibaut POLETTI lui confère un droit de priorité sur tout autre riverain,

Considérant que la parcelle concernée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'accord de principe préalable au constat de délaissé signé par Monsieur POLETTI Thibaut et par la commune de Saint Hilaire du Rosier en date du 25/11/2022,

Vu l'accord entre les parties sur le prix de ladite cession,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle (conformément au plan annexé à la présente délibération), en nature de délaissé de voirie ;
- **CONSTATE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- **AUTORISE** la cession de ladite parcelle au profit de la SCI POLETTI représenté par Monsieur POLETTI Thibaut, riverain direct de cette parcelle, au prix de 910 € soit 10€/m²
- DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que les recettes de cette cession sont inscrites au budget communal

1.5 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2023-20- Autorisation au Maire de signer la convention de prestation de services du Conseiller Numérique France Services (CNFS)

Monsieur le Maire explique que lors des échanges au CCAS, une demande d'aide à l'utilisation de l'outil numérique est ressortie à plusieurs reprises. La commune de ST VERAND dispose depuis un an, de l'intervention d'un conseiller numérique financé en majeure partie par l'Etat, suite à un appel à projet. Pour son renouvellement, une sollicitation de communes environnantes est nécessaire pour maintenir ce service. La décision de mutualiser le conseiller numérique a été validée par Chevrières, l'espace de vie sociale « la dynamo » et ST HILAIRE DU ROSIER. Pour formaliser cet engagement, une délibération est nécessaire.

Pour St Hilaire, le coût annuel serait de 4000€/an. Ce service est ouvert à toute la population.

Cette personne animera également des ateliers collectifs et pourrait intervenir dans les écoles pour réaliser de la prévention sur les risques liés à l'utilisation d'internet par les enfants. Monsieur le Maire remercie vivement Alexandre FERLAY er Frédérique GELAS qui ont travaillé sur le dossier pour que ce dernier puisse aboutir.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Le CCAS de la commune de ST VERAND a souhaité ouvrir la mise en œuvre de la prestation Conseiller numérique France Services (CNFS) à d'autres collectivités de son territoire. Conformément aux directives de l'agence nationale de cohésion des territoires, un renouvellement du conseiller numériques France Services est possible pour une période de 3 années. La mutualisation du service est proposée entre la commune de ST VERAND, Chevrières, l'espace de vie sociale des trois villages – La Dynamo (Saint-Antoine l'Abbaye, Montagne et St Bonnet de Chavagne) et Saint Hilaire du Rosier.

Le lieu de résidence administrative est fixé au Mixage café de ST VERAND.

Les charges mutualisées sont :

- le salaire chargé, diminué des aides de l'Etat.
- 7% de frais de gestion administrative
- Les frais de déplacement.

Le conseiller numérique sera présent les lundis et jeudis à ST VERAND, les Mardis à ST HILAIRE DU ROSIER, les Mercredis à l'EVS La dynamo et les Vendredis à CHEVRIERES.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans du 01/07/2023 au 30/06/2026.

CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES

Prévisionnel mutualisé sur trois années: Saint-Vérand, Chevrières, Saint-Hilaire-du-Rosier et La Dynamo (Saint-Antoine-l'Abbaye - Montagne - Sain-Bonnet-de-Chavagne)

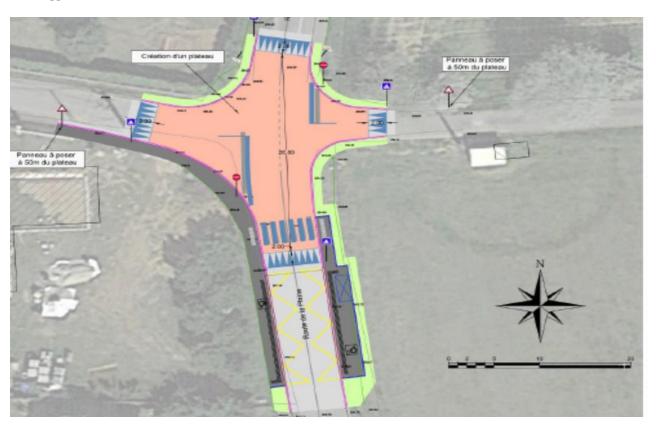
Année	Poste mutualisé avec 3 autres communes ; augmentation o	de salaire + 3% /ans + frais
	Salaire annuel chargé 2023	32 000,00
	Subvention État	17 500,00
	S/Total reste à charge :	14 500,00
Année 1	Frais de gestion pour le portage du poste	1 015,00
7tillee 2	Indemnité déplacement	0,00
	Total à répartir :	15 515,00
	Coût annuel pour commune mutualisée :	3 103,00
	Coût annuel Saint-Vérand :	6 206,00
	Coût de revient / jour de travail :	67,46
	Salaire annuel chargé (+3%)	32 960,00
Années 2	Subvention État	12 500,00
	Reste à charge :	20 460,00
	Frais de gestion pour le portage du poste	1 432,20
	Indemnité déplacement forfaitisée	PM
	Total à répartir :	21 892,20
	Coût annuel pour commune mutualisée :	4 378,44
	Coût annuel Saint-Vérand :	8 756,88
	Coût de revient / jour de travail :	95,18
	Salaire annuel chargé (+3%)	33 948,80
	Subvention État	12 500,00
	Reste à charge :	21 448,80
Années 3	Frais de gestion pour le portage du poste	1 501,42
	Indemnité déplacement forfaitisée	PM
	Total à répartir :	22 950,22
	Coût annuel pour commune mutualisée :	4 590,04
	Coût annuel Saint-Vérand :	9 180,09
	Coût de revient / jour de travail :	99,78
	POUR 3 ans / 1 jour semaines nouvelles	
	POUR 3 ans / 1 jour semaines nouvelles communes	12 071,48
TOTAL	POUR 3 ans / 2 jours semaines SAINT-	12 0, 1,40
	VERAND	24 142,97

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestation de services du Conseiller Numérique France Services (CNFS) annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante,
- VALIDE le plan de financement proposé ci-dessus

1.6 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2023-21- Modification de la limite d'agglomération sur la RD21 Route de la plaine

Monsieur le Maire rappelle les travaux de sécurité envisagés. Pour que ces travaux soient réalisés, il est nécessaire de modifier les limites de l'agglomération.



Il précise que les dents de requin ne seront pas réalisées car ces dernières sont nécessaires uniquement pour un dos d'âne. Ici, l'aménagement projeté est une vague. Pour ce type d'aménagement, les marquages des dents ne sont pas nécessaires.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Les travaux d'aménagement de sécurité programmés au niveau de la route des Charbonnots nécessitent de modifier la limite de l'agglomération (décalage du panneau de quelques mètres). La nouvelle limite a été discutée avec les services du département. Pour entériner cette décision, une délibération du conseil doit être prise ainsi qu'un arrêté de voirie.

Les nouvelles limites de l'agglomération de ST HILAIRE DU ROSIER sur la route départementale n°21 route de la plaine au sens de l'article R 110-2 du code de la route, seraient fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères	kilométriques	et
		géographique	es	
Agglomération de	RD21 – Route de la plaine	PR 0 + 900		
ST HILAIRE DU ROSIER				

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- VALIDE la modification de la limite d'agglomération telle que proposée
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre le nouvel arrêté et d'en informer le Département de l'Isère

2023-07-02/009

II. FINANCES COMMUNALES

2.1 FINANCES COMMUNALES - Délibération n°2023-22- Décision modificative n°1

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2023-09 en date 13 Mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement :

INVESTISSEMENT	Articles	Libellés	BP 2023	DM n°1	BP 2023 + DM n°1
Dépenses	21578	Autres matériels et outillage de voirie	5 000	- 2000	+ 3000
	2051	Concessions, droits similaires	0	+ 2000	+ 2000
TOTAL				0	

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE:

APPROUVE la décision modificative n°1

2.2 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2023-23 – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er Janvier 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

2023-07-02/010

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2024**.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de ST HILAIRE DU ROSIER, à compter du 1er janvier 2024.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2: **CONSERVER** un vote par nature à compter du 1er janvier 2024:

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres opérations d'équipement sans vote formel sur aucun des chapitres

Article 3: **AUTORISER** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 04/07/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : A L'UNANIMITE

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et lève la séance.

2023-07-02/011

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		PANARIN Nathalie	
BAFFERT Denis	A donné pouvoir C.FERNANDES	LAURENT Romain	A donné pouvoir à Sa.BELLE
ODEYER Jean-Louis		FERLAY Alexandre	A donné pouvoir à F.GELAS
BELLE Sandrine		GELAS Frédérique	
GERMAIN Marie-Claude		CIVET Charlotte	
CHALAYE Mireille		ESCOFFIER Emmanuel	A donné pouvoir à L.COUTURIER
CHABERT Nathalie		COLPAERT Stéphane	Absent
FERNANDES Christine		MORFIN Brigitte	
COUTURIER Laurent		MICHAL Johan	A donné pouvoir à C.CIVET
REULIER Emmanuel	A donné pouvoir à Sy.BELLE		